

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
COMTE DE MONTMORENCY

Procès-verbal de la session régulière du conseil du Village de Sainte-Pétronille, tenue le lundi sept (7) décembre deux mille quinze, au centre communautaire Raoul-Dandurand, à 20 heures et à laquelle sont présents monsieur Harold Noël, maire, messieurs Éric Bussière, Yves-André Beulé et Enrico Desjardins ainsi que mesdames Mireille Morency et Lyne Gosselin, conseillers.

M. Harold Noël, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum, déclare la séance ouverte et fait la lecture de l'ordre du jour.

2015-162

**Lecture et adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du 7 décembre 2015**

Il est proposé par Mireille Morency et appuyé par Lyne Gosselin d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du 7 décembre 2015.

ADOPTÉE

2015-163

**Adoption du procès verbal de la session régulière du 2 novembre 2015**

Il est proposé par Yves-André Beulé et appuyé par Éric Bussière d'adopter le procès-verbal de la session régulière du 2 novembre 2015.

ADOPTÉE

**Dépôt de documents**

- a) Rapport sommaire de l'inspecteur municipal des mois d'octobre et novembre 2015
- b) Registre des dons de plus de 200 \$ versés aux élus en 2015

2015-164

**Demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures - 8202, chemin Royal**

**Attendu que** M. Jean Cloutier, propriétaire des lots # 103-A-1 et 104-A à Sainte-Pétronille a formulé une demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures ;

**Attendu que** ces lots sont situés dans la zone R-10 S1 ;

**Attendu que** cette demande a pour but de permettre la hauteur d'un garage à 5,49m;

**Attendu que** selon l'article 121 du règlement sur le zonage à Sainte-Pétronille, la hauteur d'un bâtiment secondaire associé à un usage du groupe « Habitation » ne doit pas excéder 66 % de la hauteur du bâtiment principal calculé à la partie la plus élevée de ce bâtiment principal et ne doit pas excéder 4,5 mètres.

**Attendu que** cette demande pourrait créer un précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;

**Attendu qu'il** n'y a pas eu de démonstration qu'il y avait un préjudice sérieux occasionné au requérant et qu'il n'est pas empêché d'utiliser de façon normale sa propriété ;

**Attendu que** le CCU recommande le refus de la présente demande ;

**En conséquence**, il est proposé par Lyne Gosselin, appuyé par Enrico Desjardins et résolu unanimement de refuser la présente demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

2015-165

**Nomination du maire suppléant**

Il est proposé par Mireille Morency et appuyé par Yves-André Beaulé de nommer M. Éric Bussière comme maire suppléant.

ADOPTÉE

2015-166

**Calendrier 2016 des séances du Conseil**

Il est proposé par Mireille Morency et appuyé par Lyne Gosselin d'adopter les dates suivantes comme soirées d'assemblée du Conseil :

11 janvier	4 juillet
1 février	1 août
7 mars	6 septembre (mardi)
4 avril	3 octobre
2 mai	7 novembre
6 juin	5 décembre

ADOPTÉE

2015-167

**Ajustement salarial du directeur général/secrétaire-trésorier pour 2016**

Il est proposé par Enrico Desjardins et appuyé par Éric Bussière d'augmenter le salaire du directeur général/secrétaire-trésorier pour l'année 2016 de 1%.

ADOPTÉE

2015-168

**Ajustement salarial de l'employé municipal régulier pour 2016**

Il est proposé par Éric Bussière et appuyé par Lyne Gosselin d'augmenter le salaire de l'employé municipal régulier pour l'année 2016 de 1%.

ADOPTÉE

2015-169

**Ajustement salarial de l'employé municipal occasionnel pour 2016**

Il est proposé par Mireille Morency et appuyé par Éric Bussière d'augmenter le salaire de l'employé municipal occasionnel pour l'année 2016 de 1 %.

ADOPTÉE

2015-170

**Ajustement salarial de l'adjointe administrative occasionnelle pour 2016**

Il est proposé par Yves-André et appuyé par Lyne Gosselin d'augmenter le salaire de l'adjointe administrative occasionnelle pour l'année 2016 de 1 %.

ADOPTÉE

2015-171

**Entretien de la piste de ski de fond**

**Attendu que** la municipalité possède une piste de ski de fond ;

**Attendu que** cette piste doit être entretenue lors de la saison hivernale ;

**En conséquence**, il est proposé par Éric Bussière et appuyé par Mireille Morency d'accorder l'entretien de la piste de ski de fond à monsieur Gabriel Gosselin aux conditions suivantes:

- Le paiement de 3000 \$ sera fait en deux versements de 1 500 \$. Un qui sera fait en février 2016 et l'autre en avril 2016 ;
- La Municipalité se réserve le droit d'accorder le contrat à une autre personne en cours de saison si la piste n'est pas correctement entretenue. Dans cette éventualité, le paiement du second contracteur sera prélevé à même le montant accordé à M. Gosselin.

ADOPTÉE

2015-172

**Piste de ski de fond - Signalisation**

Il est proposé par Yves-André Beaulé et appuyé par Mireille Morency de refaire la signalisation de la piste de ski de fond au prix budgétaire de 650 \$.

ADOPTÉE

**Avis de motion**

Lyne Gosselin, conseillère, donne avis de motion qu'elle présentera lors d'une prochaine session, un règlement dans le but de gérer le numérotage des immeubles sur le territoire de Sainte-Pétronille.

2015-173

**Recouvrement extérieur dérogatoire de la toiture de la résidence sise au 8303, chemin Royal – mandat aux procureurs**

**ATTENDU QU'**un avis de dérogation a été envoyé, en septembre 2015, au propriétaire de l'immeuble sis au 8303, chemin Royal, pour des travaux de réfection de toiture réalisés sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation;

**ATTENDU QUE** le propriétaire a par la suite fait une demande de certificat d'autorisation;

**ATTENDU QUE** la demande de certificat d'autorisation a été refusée le 24 novembre 2015 parce que matériel utilisé pour la réfection de la toiture n'est pas conforme à l'article 2.4.2 du Règlement no 153 de la Municipalité;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de mandater les procureurs de la Municipalité pour entreprendre les procédures légales appropriées pour assurer le respect de la réglementation et l'enlèvement du matériel dérogatoire, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A-19.1);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mireille Morency, appuyé par Enrico Desjardins et il est résolu :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- QUE le conseil municipal autorise le cabinet d'avocats Joli-Cœur Lacasse, S.E.N.C.R.L. à entreprendre les procédures légales appropriées dans les circonstances devant la Cour supérieure du Québec.
- QUE la résolution no 2015-153 soit et est par les présentes abrogée.

ADOPTÉE

2015-174

**Comptes à payer**

Il est proposé par Enrico Desjardins, appuyé par Yves-André Beaulé et résolu unanimement de payer les comptes suivants:

Amiot Bergeron	12 685.48
André Goulet	62.65
Arboricole LGL	770.33
Association des plus beaux villages du Québec	859.75
Bell Canada	567.88
Bell Mobilité	140.28
Buffets maison	206.96
Cam-Trac	1 155.26
Chœur de l'Isle d'Orléans	175.00
Construction Couture et Tanguay	207 454.59
Daniel Laflamme	1 026.51
Déneigement T.J.	11 440.01
Desjardins Sécurité Financière	828.70
Egout des 21	400.00
Étude Pierre Michaud	94.86
Faber Artist Visuel	229.95
Fédération Québécoise Municipalités	11.37
Fonds de l'information sur le territoire	12.00
Huiles Simon Giguère	1 354.04
Hydro Québec	2 421.84
JMD Excavation Inc.	5 554.22
Jean-François Labbé	396.16
Lucille Côté	300.00
Lyne Gosselin	38.20
Medias Transcontinental S.E.N.C.	239.68
Morency, Société d'avocats	65.11
MRC Ile d'Orléans (journal Autour de l'Ile)	562.75
MRC Ile d'Orléans (ordures)	5 615.00
MRC Ile d'Orléans (assurance salaire)	858.10

MRC Ile d'Orléans (évaluateur)	705.52
Nap. Giroux Inc	143.72
P. Aubut	677.08
Petite caisse	883.08
Pédro Canada	127.45
Picard & Picard Inc	4 989.92
Plomberie Simon Hébert	327.96
Puribec	221.56
Receveur général Canada	1 632.58
Réno Dépôt	115.72
Rénovation Orléans	8 560.81
Revenu Québec	4 434.86
Salaires employés	12 883.81
Salaires Élus	8 019.00
Scie à chaîne Lavoie	60.98
Trafic Contrôle FM	287.88
Tyco	1 172.75
Société Canadienne des Postes	408.07
Techno Pieux	459.90
Unimat	856.38
Vision 3W	23.00
Yves-André Baulé	307.61
<b>Total</b>	<b><u>289 810.23</u></b>

ADOPTÉE

**Levée de la session**

2015-175

La levée de la session est proposée par Mireille Morency à 20 h 55.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Jean-François Labbé  
Directeur général/secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
Harold Noël, maire

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
COMTE DE MONTMORENCY

Procès-verbal de la session spéciale du conseil du Village de Sainte-Pétronille, tenue lundi le sept (7) décembre deux mille quinze, à la Mairie, à 21 heures et à laquelle sont présents monsieur Harold Noël, maire, messieurs Éric Bussière, Yves-André Beaulé et Enrico Desjardins ainsi que mesdames Mireille Morency et Lyne Gosselin, conseillers.

L'avis de convocation a été signifié, conformément à la loi, à tous les membres du conseil et se lisait comme suit :

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLAGE DE SAINTE-PÉTRONILLE

À : Monsieur Harold Noël, maire  
Monsieur Éric Bussière, conseiller  
Madame Mireille Morency, conseillère  
Monsieur Yves-André Beaulé, conseiller  
Monsieur Enrico Desjardins, conseiller  
Madame Lison Berthiaume, conseillère  
Madame Lyne Gosselin, conseillère

Mesdames, Messieurs,

Avis spécial vous est donné, par le soussigné, Jean-François Labbé, Directeur général/secrétaire-trésorier, qu'une session spéciale du conseil de cette municipalité est convoquée par les présentes, par moi pour être tenue au lieu ordinaire des sessions du conseil, le lundi 7 décembre 2015 à 21 heures et qu'il sera pris en considération le sujet suivant, à savoir :

**Étude et adoption du budget pour l'année 2016  
et du Plan triennal d'immobilisations**

Donné ce 30<sup>e</sup> jour de novembre deux mille quinze

---

Jean-François Labbé,  
Directeur général/secrétaire-trésorier

2015-176

**Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée spéciale**

Il est proposé par Enrico Desjardins et appuyé Yves-André Beaulé d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée spéciale du 7 décembre 2015.

ADOPTÉE

2015-177

**Adoption du budget pour l'année 2016**

**Attendu qu'**après étude du budget, les dépenses se totalisent à 1 782 592 \$;

**Attendu que** l'évaluation au montant de 188 749 310 \$ à 0.524 \$ du cent dollars donnerait des revenus de 989 046 \$;

**Attendu qu'**une compensation tenant lieu de taxes peut être imposée selon la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, ce qui donnerait des revenus de 17 102 \$ ;

**Attendu** qu'une taxe d'affaires est imposée à un taux de 0.25 \$ du cent dollars donnerait des revenus de 13 224 \$; (5 289 475 \$ X 0.25 \$)

**Attendu que** les revenus de la taxe pour la cueillette des vidanges s'élèvent à 85 800\$;

**Attendu que** les autres revenus s'élèvent à 677 420 \$ ;

**En conséquence**, il est proposé par Enrico Desjardins appuyé par Éric Busière et résolu unanimement que :

1. le budget soit adopté tel que présenté;
2. le taux de la taxe foncière générale soit fixé à 0.524 \$ du cent dollars d'évaluation;
3. le taux de la taxe spéciale pour les immeubles non-résidentiels soit fixée à 0.25 \$ du cent dollars d'évaluation.
4. une compensation tenant lieu de taxes, soit chargée au taux de 0.524 \$ du cent dollars, tel que le permet l'article 205 de la Loi sur la fiscalité municipale par les institutions religieuses et modifiant certaines dispositions législatives et ceci, conformément au règlement;
5. la taxe pour la cueillette des vidanges est fixée à 175 \$ par usager;
6. le directeur-général / secrétaire-trésorier est autorisé à imposer toutes les autres taxes, conformément aux règlements déjà adoptés;
7. le taux d'intérêt sur le solde des comptes de taxes ou montants passés dû est de 10 % annuellement;
8. le directeur-général/secrétaire-trésorier est également autorisé à transmettre les comptes en conséquence.

ADOPTÉE

2015-178

**Règlement # 388 fixant le taux de taxes foncières générales à taux variés, la tarification des services ainsi que les modalités de paiement pour l'année 2016**

**PROCÉDURES**

---

<b>AVIS DE MOTION</b>	2 novembre 2015
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT</b>	7 décembre 2015
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR</b>	14 décembre 2015

---

**ATTENDU** les dispositions des articles 978 à 979.1, 981 et 991 du code municipal ainsi que des articles 244.29 à 244.45.4 de la Loi sur la Fiscalité municipale et concernant la taxe foncière générale à taux variés, la taxe spéciale, les compensations pour les services municipaux, et la fixation du taux d'intérêt ;

**ATTENDU** l'article 252 de la loi sur la Fiscalité municipale concernant le paiement par versements;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné à l'assemblée régulière du 2 novembre 2015 ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur une proposition de Yves-André Beaulé appuyé par Éric Bussière et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) que le règlement # 388 pour déterminer le taux des taxes foncières générales à taux variés, le taux des taxes spéciales, la tarification des services ainsi que les modalités de paiements pour l'année 2016 soit adopté ainsi qu'il suit à savoir :

## **ARTICLE 1 TAXE FONCIÈRE CATÉGORIE RÉSIDENTIELLE**

Qu'une taxe de 52.4 ¢ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2016, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire du Village de Sainte-Pétronille.

## **ARTICLE 2 TAUX DE TAXE CATÉGORIE DES NON RÉSIDENTIELS**

Qu'une taxe de 25 ¢ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2016, sur tout immeuble non résidentiel situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Pétronille.

## **ARTICLE 3 TARIF POUR LES ORDURES**

Qu'un tarif annuel, selon les catégories ci-après décrites, soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2016, selon les modalités du règlement en vigueur.

- La compensation générale de base pour tout logement où l'on tient feu et lieu, est de 175 \$.

## **ARTICLE 4 TAUX D'INTÉRÊT**

Qu'un taux d'intérêt de 10 % annuel, soit appliqué pour tout compte passé dû au village de Sainte-Pétronille pour l'année fiscale 2016.

## **ARTICLE 5 NOMBRE DE VERSEMENT**

Le débiteur de tout compte de taxes (foncières, spéciales et de services) de 300\$ et moins devra payer son compte 30 jours après l'envoi dudit compte. Cependant, le débiteur de tout compte de taxes (foncières, spéciales et de services) de 300 \$ et plus aura le choix de payer en un seul versement ou en deux versements égaux. Par contre, le contribuable qui paie en retard son premier versement sera dans l'obligation de payer son compte en totalité plus les intérêts qui seront encourus.

L'échéance pour le paiement des taxes sera :

- a) 1er versement : 30 jours après l'envoi du compte de taxes.
- b) 2e versement : 15 juin 2016

## **ARTICLE 6**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE

2015-179

## **Adoption du programme triennal d'immobilisation 2015-2016-2017**

Il est proposé par Lyne Gosselin appuyé par Enrico Desjardins et résolu unanimement d'adopter le tableau suivant comme plan triennal d'immobilisations pour les années 2015, 2016 et 2017.

**Plan triennal d'immobilisations (2015-2016-2017)**  
**Mise à jour - 7 décembre 2015**

Année	Projet	Valeur	Moyen de financement	Portion subventionnée
2015	Mairie - Ouvertures et revêtement	180 000	TECQ	80%
	Centre communautaire-Portes intérieures	3 500	Budget	0%
	MADA	6 600	Budget	0%
	Ass. Eaux usées - Professionnels	62 900	TECQ	80%
	Embellissement - Concours	5 000	Budget	0%
<b>Total 2015:</b>		<b>258 000 \$</b>		
2016	Mairie - Mise aux normes	360 000	TECQ	80%
	Rues - Ponceaux	10 000	Budget	0%
	Rues -Lumières DEL	10 000	Budget	0%
	Terrain Fabrique	150 000	Pacte rural	20%
	Embellissement - Concours	5 000	Budget	0%
	Ass. Eaux usées - archéologie	10 000	TECQ	80%
	Ass. Eaux usées - Professionnels	60 000	TECQ	80%
<b>Total 2016</b>		<b>605 000 \$</b>		
2017	Projet Assainissement Eaux Usées	4 500 000	Emprunt	75%
	Rues - Ponceaux	10 000	Budget	80%
	Sentier pédestre	9 000	MADA - Pacte rural	50%
<b>Total 2017</b>		<b>4 519 000 \$</b>		
<b>Total combiné</b>		<b>5 382 000 \$</b>		

ADOPTÉE

2015-180

**Levée de la session**

La levée de la session est proposée par Mireille Morency à 21 h 45

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
 Jean-François Labbé  
 Directeur général/secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
 Harold Noël, maire